



Le suivi de santé des travailleurs en situation de handicap

L'inclusion des travailleurs en situation de handicap est un enjeu majeur de société. Afin d'assurer un accompagnement des employeurs pour une intégration réussie, le SMIT et le FIPH s'engagent.

Quelles sont les étapes ?

1. L'employeur doit réaliser la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) auprès de la CAFAT
2. Il sollicite par mail le SMIT : smit@smit.nc pour une visite initiale à l'embauche. Il joint le récépissé de la DPAE par la CAFAT, la reconnaissance de RQTH et la fiche de risques professionnels
3. Le SMIT positionne le RDV dans les 5 jours suivant la demande avec le dossier complet
4. Le salarié est reçu au SMIT et un avis est rendu par le médecin du travail. Il est envoyé à l'employeur.
5. S'il y a des propositions d'aménagement de poste, l'employeur peut solliciter le FIPH pour un accompagnement financier.



www.smit.nc